



Les 108 heures en détail



Le volume des obligations de service des enseignants comprend 24 heures hebdomadaires d'enseignement, auxquelles s'ajoutent 108 heures annuelles dédiées à des activités complémentaires.

Bulletin officiel n°8 du 21 février 2013.

60h

Aide personnalisée

- 36 heures d'APC
- 24 heures de travail pédagogique dans le cadre du projet d'école

24h

- **Travail en équipe**, conseils des maîtres, conseils de cycles...
- Continuité entre les cycles, liaison école collège.
- Relation avec les parents.
- Elaboration et suivi des PPMS.

18h

Animations pédagogiques

6h

Conseil d'école

**AVEC VOUS,
ON L'OUVRE!**



Le SNUipp-FSU
vous ouvre la voix.

